

**Quelques définitions :**
**Méthanisation Agricole : (source : code rural Article D311-18)**

Le Code rural définit la méthanisation comme une activité agricole à condition que :

- au moins 50 % des matières entrantes soient issues d'exploitations agricoles,
- le capital de la structure soit détenu majoritairement par des agriculteurs.

**Intérêt collectif : (source : CCA Nantes)**

Une unité de méthanisation peut être regardée comme un « équipement d'intérêt collectif » à condition que le biogaz produit soit principalement valorisé sur le réseau de distribution.

**Construction (source : Code de l'urbanisme & Décret n°2015-1783 du 28/12/2015)**

Une construction est un ouvrage fixe et pérenne, comportant ou non des fondations et générant un espace utilisable par l'Homme en sous-sol ou en surface.

La notion de construction recouvre notamment les constructions en surplomb (constructions sur pilotis, cabanes dans les arbres), et les constructions non comprises dans la définition du bâtiment, telles que les pergolas, hangars, abris de stationnement, piscines, les sous-sols non compris dans un bâtiment.

La notion d'espace utilisable par l'Homme vise à différencier les constructions, des installations dans lesquelles l'Homme ne peut rentrer, vivre ou exercer une activité.

Les constructions utilisées pour les exploitations agricoles, dans lesquelles l'Homme peut intervenir, entrent dans le champ de la définition. A contrario, les installations techniques de petites dimensions (chaufferie, éoliennes, poste de transformation, canalisations ...), et les murs et clôtures n'ont pas vocation à créer un espace utilisable par l'Homme.

→ Cuve, lagune, clôture, ≠ Construction

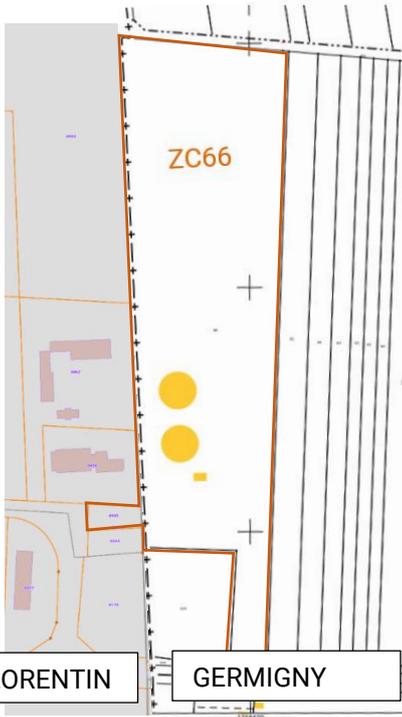
**Bâtiment (source : Code de l'urbanisme & Décret n°2015-1783 du 28/12/2015)**

Un bâtiment constitue un sous-ensemble de la notion de construction. Il est réalisé en élévation et peut comprendre un sous-sol. Il est impérativement couvert par une toiture et doté de systèmes de fermeture en permettant une clôture totale. Ne peuvent donc être considérées comme relevant de la définition du bâtiment les constructions qui ne sont pas closes en raison :

- soit de l'absence totale ou partielle de façades closes;
- soit de l'absence de toiture;
- soit de l'absence d'une porte de nature à empêcher le passage ou la circulation (de type galerie), et n'ayant pas pour seul but de faire artificiellement considérer une pièce comme non close.

**C.E.R.E.S GERMIGNY**  
**GERMIGNY (89)**  
**Parcelle ZC66 – Secteur AUb**

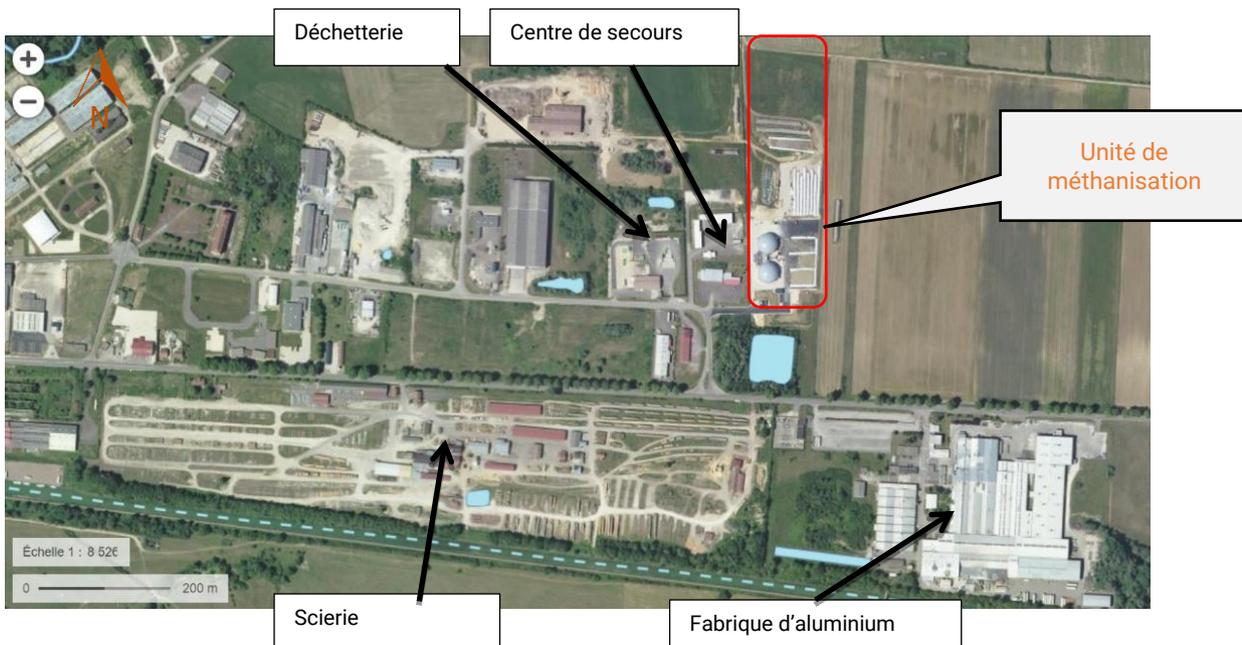
	Document rédigé par :	Document relu/validé par :
	<b>Florence Martin-Sisteron</b> Responsable études réglementaires Tel : 07 85 12 60 43	<b>Claire Orget</b> Développeuse
Version 1	Ref : OUZO-ICPE-230302-A-FMS	<i>Trigramme &amp; date :</i> 2023-03-02 COR
Version 2	Ref : OUZO-ICPE-231130-A-FMS	<i>Trigramme &amp; date :</i> 2023-11-30 VBE

Département	Yonne (89)	
Commune	GERMIGNY	
Références cadastrales	ZC66 et A0455	
Superficie totale	5,2342 ha	
Propriétaire actuel	C.E.R.E.S GERMIGNY	
Propriétaire futur	C.E.R.E.S GERMIGNY	

Le site d'exploitation est situé sur deux communes :

- Saint Florentin – Parcelle A00455 (accès du site – avant le portail)
- Germigny – Parcelle ZC 66 (site exploitation – après le portail)

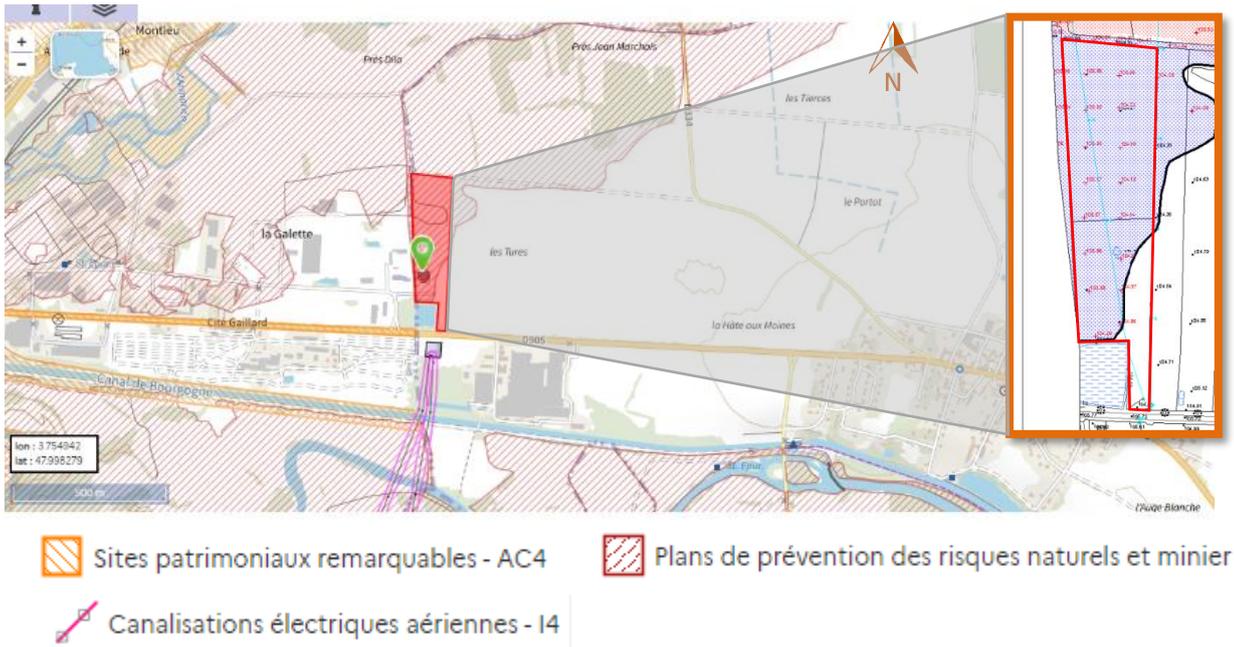
La partie ICPE est située après le portail soit sur la commune de GERMIGNY. La commune de ST FLORENTIN est cependant consultée dans le cadre de l'instruction de ce dossier.



**Figure 1 Environnement du projet**

**SERVITUDES**

Les servitudes d'utilité publique (SUP) affectant l'utilisation du sol sont instituées selon les règles propres à chacune des législations distinctes du Code de l'urbanisme. Ces limitations administratives au droit de propriété peuvent être instituées au bénéfice de personnes publiques (Etat, collectivités locales, établissements public), des concessionnaires de services ou de travaux publics (GRT Gaz), de personnes privées exerçant une activité d'intérêt général (ex : concessionnaires d'énergie hydraulique).



**Figure 2 Ouvrages à servitude situés proche du projet (source : Geoportail-urbanisme)**

Source : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

**C.E.R.E.S GERMIGNY :**

Après consultation des services de l'état, le site est compris dans :

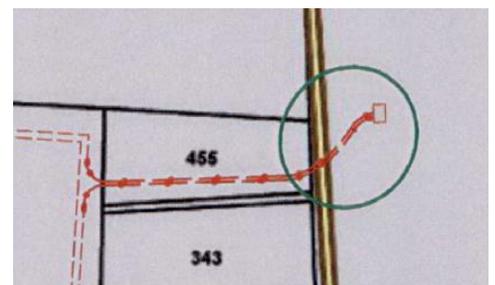
- la zone de servitude du plan de prévention des risques naturels et miniers.

Il se trouve également à proximité d'autres servitudes:

- Canalisations électriques aériennes.
- Canalisations électriques souterraines → Convention de servitude signée

**Canalisation (Ligne) ENEDIS**

Servitude sur 20m avec une bande de 3m de large. Passage de deux canalisations souterraines au niveau de l'entrée du site. Celle-ci est du au raccordement électrique du site. Il n'y aura pas de travaux sur cette zone.

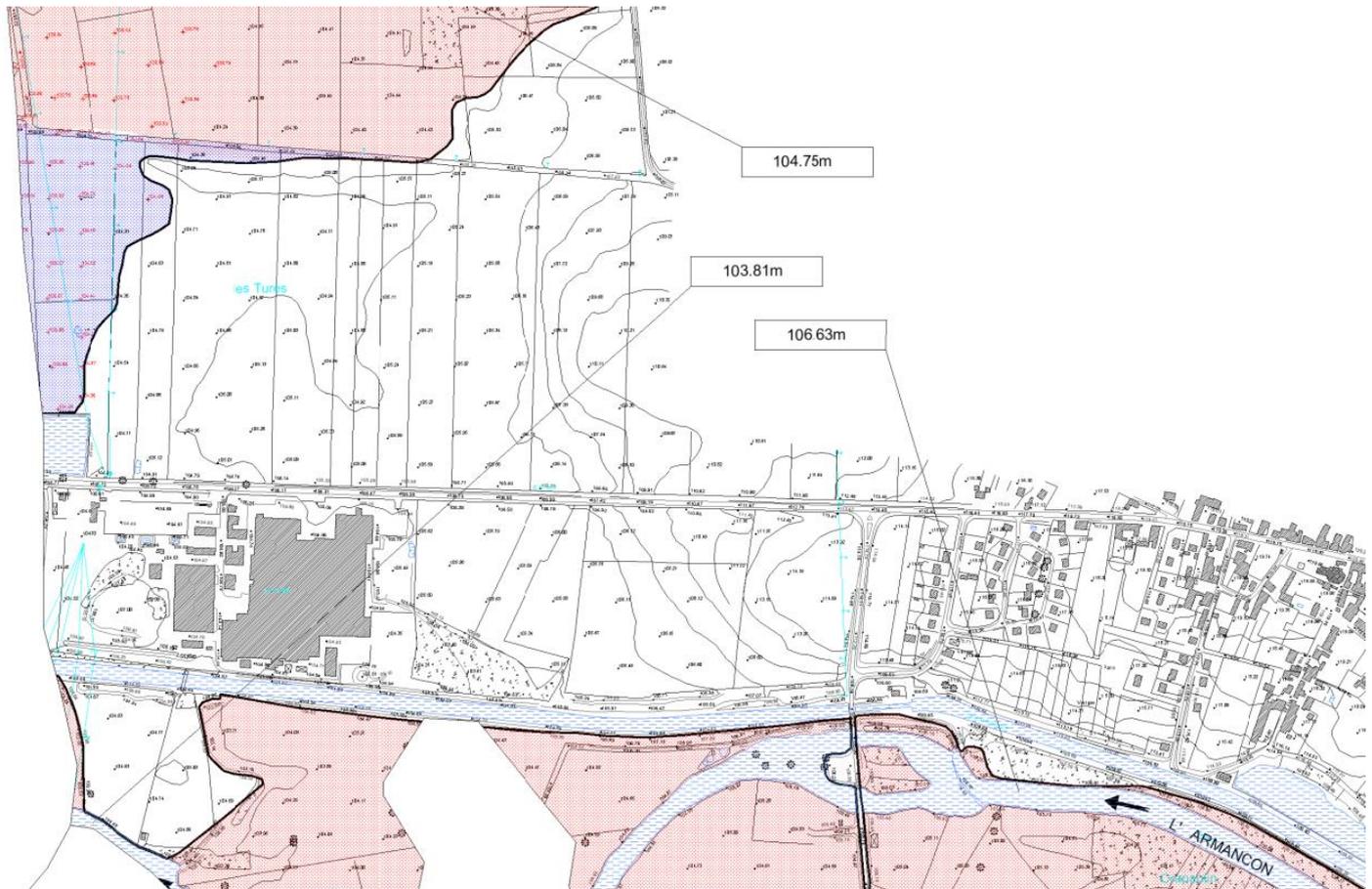


**Servitude plan de prévention des risques naturels et miniers**

Approuvé par l'arrêté DDT-SERI-2010-0031 le 5 mai 2010.

Il s'agit de la PPR inondation de l'Armançon et de l'Armace disponible sur le site de la préfecture.

[Risques naturels d'inondation de l'Armançon et de l'Armace / Germigny / Accès par commune aux servitudes d'utilité publique relatives aux risques / Risques majeurs / Sécurité et prévention des risques / Politiques publiques / Accueil - Les services de l'État dans l'Yonne](#)



Sont **interdits** en zone bleue entre autres :

- La création d'établissements sensibles.

Sont **autorisées** en zone bleue entre autres :

- L'extension des établissements sensibles (au-dessus de la cote de référence)

Dans la liste des établissements sensibles on retrouve entre autres :

- Les installations productrices d'énergie sauf les usines hydroélectriques

**C.E.R.E.S GERMIGNY :**

Le projet est situé en zone bleue.

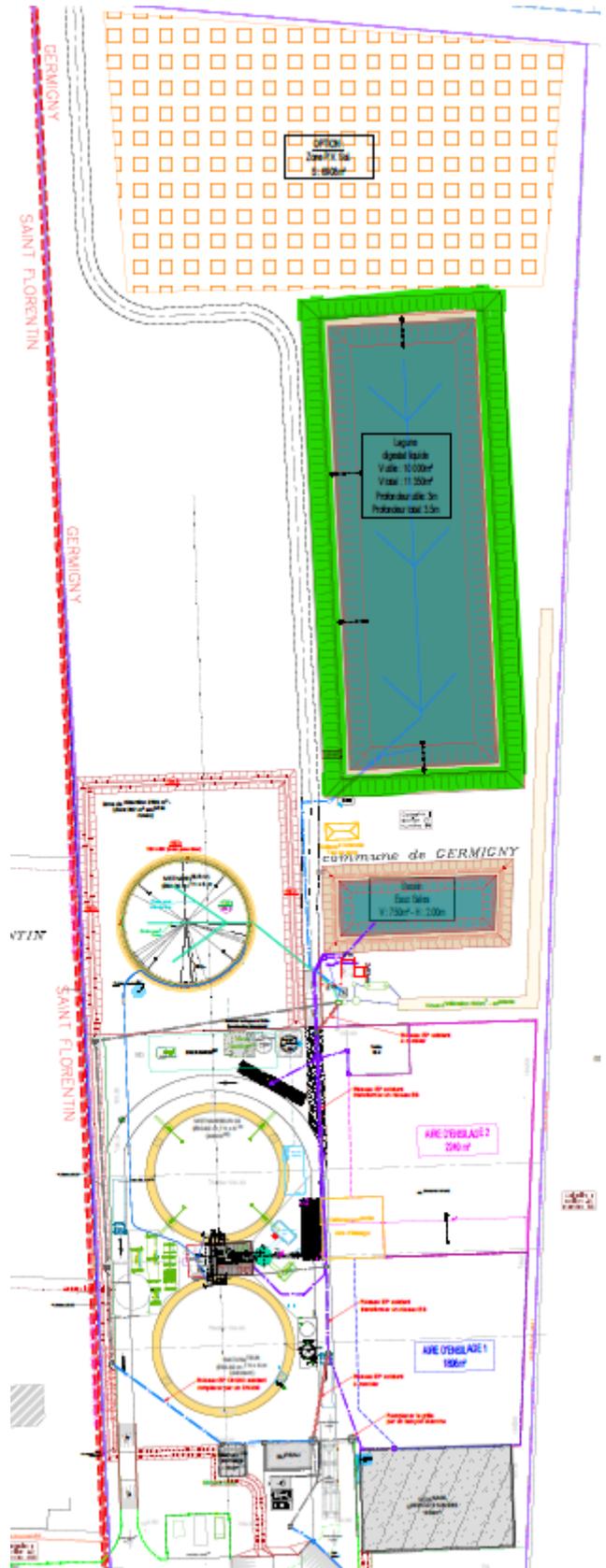
Les modifications apportées constituent une extension d'un établissement existant donc admis en zone Bleue.

Une étude approfondie par rapport à l'implantation de la lagune est cependant nécessaire.

**Etude implantation Lagune**

La lagune, est un ouvrage ayant pour objectif le stockage des digestats liquides. Ce stockage des digestats est dimensionné conformément à l'arrêté ministériel du 12/08/2010, soit pour un volume équivalent à une durée de stockage de 4 mois minimum, porté à 6 mois par la directive nitrate et les contraintes d'épandages.

En effet la période hivernale ne permet pas un épandage des digestats, ils doivent donc être stockés pendant cette période.



**Figure 3: Plan de masse du site de CERES**

Le terrain naturel au droit de la zone d'implantation est à une cote altimétrique entre 103,7 et 103,9 mNGF. Par comparaison, la côte définie par le PPRI est de 104.13 mNGF.

La lagune a donc été construite uniquement en remblaiement, par la mise en place de merlons de 3m de haut. Le mode constructif retenu est le suivant :

- Création des merlons en remblais compactés par couche successives
- Pose d'un géotextile de protection
- Une première membrane en PeHD de 1,5mm d'épaisseur
- Une couche de Géocomposite de drainage permettant d'identifier les éventuelles fuites accidentelles,
- Une seconde membrane en PeHD de 1,5mm d'épaisseur
- Une couverture flottante soudée à la membrane inférieure en LLDPE d'épaisseur

**Mesure Compensatoire proposée :**

La lagune étant construite au niveau du terrain naturel, entourée de merlons sur remblais et non déplaçable techniquement, nous avons pris note de la nécessité de compenser cette zone emprise en zone inondable

Il s'agit donc de compenser le volume suivant :

surface lagune x delta entre TN (103,8) et côte de crue (104,13), soit une 1500 m<sup>3</sup> sur l'emprise de la lagune par la création d'une noue d'infiltration ou d'un bassin d'un volume équivalent (soit 1 500m<sup>3</sup>), à positionner le long de la parcelle du site.

Depuis fin octobre 2023, Nous sommes en échange avec la DDT sur ce sujet de mesure compensatoire pour l'implantation de la Lagune.



Prescriptions PLU GERMIGNY (05/05/2014)	Justificatifs
<b>Caractère et vocation de la zone</b> <b>Secteur ii AUB</b> : Correspond à une future zone artisanale comprise entre autoroute et le village, également prévue par le projet d'aménagement et de développement durable PADD.	
<b>Occupations et utilisations du sol → Installations interdites</b> <i>Les demande de défrichement sont irrecevables dans les espaces boisés classés</i> <i>Toute occupation ou utilisation du sol a l'exception de celle autorisées</i>	Le site de <b>C.E.R.E.S</b> est construit depuis 2018. Les nouvelles constructions ne nécessitent pas de déboisement.
<b>Occupations et utilisations du sol → Installations autorisées (et sous conditions)</b> <i>Constructions et installation nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif</i> <i>[...]</i> <i>Installation classées pour la protection de l'environnement à condition:</i> <i>- que soit mis en œuvre toutes les dispositions utiles pour les rendre compatibles avec leur milieux environnants et permettre d'éviter les nuisance ou dangers ....</i> <i>- et pour les installations non situées dans des bâtiments de s'intégrer à l'environnement, notamment par des plantations [...]</i> <i>[...]</i>	Le site de <b>C.E.R.E.S</b> est une ICPE soumise à enregistrement dont le dossier présentant les impacts, les dangers, sont instruits par la préfecture.
<b>Accès</b> <i>Le long de la RD 905 :</i> <i>- les accès sont interdits lorsque la propriété est desservie par une autre voie ouverte à la circulation et en état de viabilité ou la gêne pour la circulation est moindre</i> <i>- toutes les dispositions seront prises pour assurer la sécurité et limiter le nombre de débouchés sur la voie</i>	Le site de <b>C.E.R.E.S</b> ne présente aucun accès depuis le RD 905. L'entrée du site se fait depuis la rue Jean Moulin (Saint Florentin)
<b>Voiries</b> <i>La largeur de plateforme des voies nouvelles, publiques ou privées, ouvertes à la circulation, ne peut être inférieure à 10m</i> <i>Les voies nouvelles en impasse sont interdites</i> <i>[...]</i>	Le site de <b>C.E.R.E.S</b> est existant, il ni aura pas de nouvelles voiries ouverte à la circulation de créées.
<b>Alimentation en eaux potable</b> <i>Toute construction ou installation nouvelle, qui par sa destination implique une utilisation d'eau potable, doit être alimentée par branchement à un réseau collectif de distribution</i> <i>[...]</i>	Le site de <b>C.E.R.E.S</b> est raccordé au réseau AEP de la commune de Saint Florentin
<b>Eaux pluviales</b> <i>Les aménagements réalisés sur un terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales. Le rejet de ces eaux dans un cours d'eau doit faire l'objet de l'autorisation des services compétents</i> <i>Lorsqu'il existe un réseau public apte à recueillir les eaux pluviales, les aménagements sur le terrain devront garantir leur évacuation dans ledit réseau.</i> <i>En l'absence de réseau ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser des dispositifs adaptés à l'opération et au terrain</i>	Sur le site de <b>C.E.R.E.S</b> les eaux pluviales sont gérées à la parcelle. Les eaux pluviales propres sont rejetées au milieu naturel via une noue d'infiltration. Les eaux pluviales sales (chargées en matière organique) sont collectées dans un bassin afin d'être traitée dans le process.

Prescriptions PLU GERMIGNY (05/05/2014)	Justificatifs
<p><b>Assainissement – eaux usées</b>  <i>Toute évacuation des eaux ménagères ou des effluents non traités dans les fossés, cours d'eau et égouts pluviaux est interdit.            Le branchement à un réseau collectif d'assainissement est obligatoire pour tout construction engendrant des eaux usées.            [...]</i></p>	<p>Le site de <b>C.E.R.E.S</b> est raccordé au réseau EU EV de la commune de Saint Florentin</p>
<p><b>Desserte électrique et télécommunication</b>  <i>Dans les lotissements, les dessertes intérieures seront enterrées, les travaux du génie civil étant à la charge du lotisseur ou du promoteur</i></p>	<p><i>Non concerné, le site de <b>C.E.R.E.S</b> n'est pas un lotissement.</i></p>
<p><b>Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</b>  <i>Les constructions devront s'implanter à 10 m minimum de l'alignement des voies et emprises publiques            Le long de la RD 905 l'implantation des constructions est définie par des prescriptions graphiques particulières indiquées au plan de découpage en zone [...]</i></p>	<p>La construction de <b>C.E.R.E.S</b> la plus proche de la RD 905 est située à 120m de celle-ci.            Il s'agit du bâtiment de stockage des digestats solides.</p>
<p><b>Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</b>  <i>Le retrait par rapport à la limite séparative sera au moins égal à la moitié de la hauteur du bâtiment, mesuré du sol naturel à l'égout de la toiture, avec un minimum de 10m en secteur IIAUb</i></p>	<p>Les constructions existantes les plus proches des limites de propriété sont situées à 3,74m de celle-ci.            Le PC initial a été accepté dans ce sens.</p>
<p><b>Implantation des constructions les unes par rapport aux autres</b>  <i>Les constructions non contiguës devront être implantées à une distance minimale, égale à la demi-hauteur du bâtiment le plus haut, mesuré du sol naturel à l'égout du toit avec un minimum de 5m</i></p>	<p>L'ensemble des constructions de <b>C.E.R.E.S</b> sont situés à plus de 5m les uns des autres</p>
<p><b>Emprise au sol</b>  <i>L'emprise au sol des constructions ne devra pas excéder 60% de la superficie totale de la parcelle.            Cette disposition n'est pas applicable pour les bâtiments publics ou d'intérêt collectif.            Toutefois l'emprise peut être portée à 70% sous condition [...]</i></p>	<p>La méthanisation était une installation d'intérêt collectif (production d'énergie injectée sur le réseau public), → l'emprise au sol ne s'applique pas.</p>
<p><b>Hauteur maximale des constructions</b>  <i>La hauteur des constructions nouvelles ne pourra excéder 15 mètres.            Une hauteur supérieure est admise dans certains cas particuliers soumis à conditions</i></p>	<p>La hauteur maximale des constructions sur <b>C.E.R.E.S</b> est de 8,6m (bâtiment stockage)            Le point le plus haut est le gazomètre avec 13,5m environ, cependant il s'agit d'un ouvrage de digestion (process).</p>
<p><b>Aspect extérieur</b>  <i>Les matériaux destinés à être recouverts doivent être enduits ou être doublés par un parement selon les prescriptions du PLU            Les matériaux utilisés pour restaurer ou transformer un bâtiment existant seront identiques ou similaires, en texture et en couleur, à ceux de la construction d'origine.</i></p>	<p>Les constructions sont doublées d'un bardage bois</p>
<p><b>Volumétrie des bâtiments</b>  <i>Les volumes des bâtiments seront de conception simple et coordonnés avec la trame de composition définie par le schéma d'Aménagement de zone</i></p>	<p>Les constructions sont des cuves et des bâtiments de petite taille.</p>

Prescriptions PLU GERMIGNY (05/05/2014)	Justificatifs
<p><b>Toitures</b>  <i>Les combles et toitures devront présenter une simplicité de volume et une unité de conception et être compatibles avec les prescriptions et recommandation du PLU.</i></p>	<p>Les toitures des bâtiments sont en toit plat ou mono-pente</p>
<p><b>Aspect des façades</b>  <i>Les matériaux de parement et les peintures extérieures devront s'harmoniser entre elles et d'une couleur sélectionnée parmi les teintes définies par les prescriptions et recommandations du PLU.            Le blanc pur, le blanc cassé et les couleurs vives sont interdites</i></p>	<p>Les constructions et les cuves process sont en bardage bois.</p> 
<p><b>Clôtures</b>  <i>Les clôtures sur voies seront édifiées à l'alignement des voies et espaces publics. Toutefois, des adaptations seront possibles pour l'entrée des véhicules. Elles seront constituées selon les prescriptions et recommandations du PLU.</i></p>	<p>Le site C.E.R.E.S sera ceint d'un clôture rigide en limite de parcelle.</p> 
<p><b>Stationnement</b>  <i>Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions, doit être assuré en dehors de la voie publique            La superficie à prendre en compte pour le stationnement d'un véhicule léger est de 25m<sup>2</sup>, y compris les accès.            Il sera en outre prévu des aires de stationnement et de manœuvre pour véhicules lourds.</i></p>	<p>Le site C.E.R.E.S dispose de 5 places de parking dont une réservée aux personnes en situation de handicap.</p> 

Prescriptions PLU GERMIGNY (05/05/2014)	Justificatifs
<p><b>Espaces libres et plantations</b>  <i>Les espaces libres [...] non affectés aux implantations [...] seront traités en espaces verts et devront être plantés suivant les dispositions suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au moins 15% de la parcelle sera traité en espace vert et planté suivant les dispositions du schéma d'aménagement de zone.</li> <li>- Un arbre de haute tige, d'essence locale, par tranche de 250m<sup>2</sup></li> <li>- un arbre de haute tige au moins par 100m<sup>2</sup> de surface de stationnement ( si plus de 4 emplacements)</li> </ul>	<p>Lors de la demande de permis de construire en 2018, aucune demande de plantation d'arbre n'a été formulée.            Le terrain naturel ne dispose pas d'arbre planté.</p> 
<p><b>Coefficient d'occupation du sol</b>  <i>Non réglementé</i></p>	

### Implantation des panneaux photovoltaïque :

L'implantation des panneaux photovoltaïque est compatible avec les documents d'urbanisme de la commune de Germigny.  
 Aucune particularité vis-à-vis de ces installations est mentionnée.

URBANISME (hors secteur protégé)			
Hauteur/Puissance crête	Inférieure à 3 kW	Inférieure à 1MW	Supérieure à 1MW
Au sol => Jusqu'à 1,80 m	Dispensé de formalité		
Au sol => Au-delà de 1,80 m	Déclaration préalable de travaux		Permis de construire
Sur Toiture	Déclaration préalable de travaux, en raison du changement d'aspect réalisé.		

ENVIRONNEMENT			
	< 300kWc	Entre 300kWc et 1 MWc	Supérieure à 1MWc
Etude environnementale	Pas d'étude	Etude au cas par cas (délai de 35j a réception du dossier complet)	Evaluation environnementale